

Fiche victime n°7 : Personnes en situation de prostitution ou victimes de proxénétisme et de traite des êtres humains

L'engagement abolitionniste de la France en matière de prostitution a été conforté à travers plusieurs textes de portée internationale. On peut citer la ratification en 1960 de la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Le 13 avril 2016, est adoptée une **loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées**. Elle contribue à :

- Renforcer la lutte contre le proxénétisme. Pour cela, elle prévoit un dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet en renforçant les mesures de protection des personnes témoignant contre des réseaux criminels.
- Améliorer la prise en charge des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, avec la création d'un parcours de sortie de la prostitution proposé à toute personne qui souhaite accéder à des alternatives.
- Favoriser un changement de regard sur la prostitution, via des mesures de sensibilisation du grand public et de prévention en direction des jeunes.
- Responsabiliser les clients de la prostitution en créant une infraction de recours à la prostitution d'autrui.

Au niveau départemental :

Dans le cadre du dispositif de parcours de sortie de la prostitution créé par la loi du 13 avril 2016, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité a instruit le dossier conformément à l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution. L'association ASEA43 (pôle précarité insertion) située 4 rue de la passerelle au Puy-en-Velay est l'association agréée depuis le 18 avril 2017.

La commission a été installée le 13 juin 2017. Elle se réunit a minima une fois par an depuis sa création.

Mobilisation de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité en lien étroit avec le directeur des services du cabinet du préfet dans le suivi de la commission départementale et des parcours de sortie de la prostitution.

Dans le département de la Haute-Loire, la prostitution est un phénomène a priori « discret » qui nécessite une connaissance plus fine de cette problématique par les professionnel.le.s concernés afin d'apporter des réponses adaptées aux personnes qui en sont victimes.

À l'échelon départemental, depuis 2021 la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle a identifié notamment le besoin de développer des maraudes numériques et la question très spécifique de la prostitution des mineurs en raison de l'observation par les professionnels de terrain du développement de conduites pré-prostitutionnelles chez les adolescents, d'échanges dits économiques–sexuels et d'une prostitution dite de survie ou de « débrouille » (personnes en situation de grande précarité sociale, étudiant(e)s,etc.).

Une formation avait alors été organisée le 9 mai dernier par l'ASEA 43 pôle précarité insertion en direction des professionnel(le)s « jeunesse » pour attirer leur attention, les alerter sur la réalité et les dangers de la prostitution des mineur(e)s et leur donner des clés de compréhension et des outils. 170 professionnels ont bénéficié de l'expertise de l'association ACPE et souhaitent poursuivre les formations sur la problématique.

Elle souhaite proposer régulièrement des temps de formation en direction des professionnel(e)s pour mieux connaître les enjeux liés aux outils numériques et anticiper les risques, mieux comprendre le développement de la sexualité des adolescent(e)s, etc..

La problématique est intégrée à la politique départementale de lutte contre les violences faites aux femmes et plus précisément dans le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2022-2024

Des crédits fléchés du programme 137 (droits des femmes et égalité) sont alloués chaque année à l'association agréée.